

DÉCISION CONSOLIDÉE

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2010-C-43

du 29 septembre 2010

Institution d'une commission consultative

LE COLLÈGE EN FORMATION PLENIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu les délibérations du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date des 21 juin 2010 et 29 septembre 2010 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : *(modifié par la décision n° 2015-C-27 du 17 avril 2015)* Il est institué une commission consultative, appelée Comité scientifique, chargée :

1) de favoriser les synergies entre la recherche dans le domaine financier et la supervision prudentielle en apportant des éléments analytiques pouvant éclairer les orientations stratégiques de l'Autorité en vue de renforcer le processus de développement d'outils de mesure des risques par ses services ;

2) d'exercer une veille scientifique en matière financière en vue d'identifier de manière prospective les évolutions scientifiques susceptibles d'impacter l'activité des banques et des assurances et, par voie de conséquence, le champ d'activité de l'Autorité.

Le Comité est saisi par le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Article 2 : *(modifié par la décision n° 2015-C-27 du 17 avril 2015)*

I - La présidence du Comité scientifique est exercée par un membre du Collège de supervision désigné par celui-ci, sur proposition du Président de l'Autorité. Un Vice-président disposant d'une expérience complémentaire de celle du Président est également désigné par le Collège de supervision selon les mêmes modalités. Les noms du Président et du Vice-président figurent en annexe 1.

II - Les autres membres du Comité scientifique, au nombre maximum de quinze, sont choisis en raison de leur expertise et de leur expérience dans le domaine de compétence du Comité, que celles-ci aient été acquises dans le monde académique ou au sein des acteurs de marché.

Les membres dont le nom figure sur la liste en annexe 2 à la présente décision sont nommés par le Collège de supervision, pour une durée de trois ans.

Article 3 : *(modifié par la décision n° 2015-C-27 du 17 avril 2015)* Le Président arrête, pour chaque réunion du Comité, son ordre du jour et la liste des membres et des autres personnes à convoquer.

Le Président peut inviter aux travaux du Comité, des personnes qualifiées sur le sujet traité.

Le Commissaire du Gouvernement est invité aux réunions du Comité.

Le Président de la Commission des sanctions peut désigner un membre qui assiste aux travaux du Comité.

Le Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution assure le secrétariat du Comité. Le secrétariat établit un compte rendu synthétique des débats à l’issue de chaque réunion. Il est communiqué aux membres pour approbation à la réunion suivante.

Article 4 : Le Président établit un calendrier des travaux qui est présenté lors de la première réunion pour chaque saisine.

Article 5 : *(modifié par la décision n° 2015-C-27 du 17 avril 2015)* A la fin des travaux sur une saisine donnée, le Comité rend compte au Collège de supervision de l’ACPR de ses analyses, le cas échéant, assorties de ses propositions, par l’intermédiaire de son Président.

Article 6 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l’Autorité.

Le Président,

[Christian NOYER]

Annexe 1

*(modifiée par les décisions n° 2015-C-05 du 12 janvier 2015
n° 2015-C-27 du 17 avril 2015, n° 2016-C-36 du 1^{er} juillet 2016,
et 2019-C-22 du 3 juin 2019)*

Président et Vice-président du Comité scientifique

Madame Anne EPAULARD, membre du Collège de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Présidente.

Annexe 2

(modifiée par les décisions n°2011-C-74 du 23 novembre 2011, n° 2013-C-51 du 4 octobre 2013, n° 2015-P-08 du 19 janvier 2015 n° 2015-P-40 du 23 juin 2015, n° 2016-P-34 du 1^{er} juillet 2016 et n°2018-P-66 du 26 novembre 2018)

Membres du Comité scientifique**Personnes physiques désignées en raison d'une expertise et d'une expérience dans le domaine de compétence du Comité :**

David Adam
Banque de France (Direction de la Stabilité Financière)

Anna Créti
Université de Paris Dauphine

Christian Gollier
Université de Toulouse, TSE

Christian Gourieroux
ENSAE

Christophe Hurlin
Université d'Orléans

Guillaume Leroy
Actuaire conseil, Institut des Actuaire

Catherine Lubochinsky
Université de Paris Panthéon Assas

Didier Marteau
ESCP Europe

Guillaume Plantin
Institut d'Etudes Politiques de Paris

Hélène Rey
London Business School

Frédéric Samama
Amundi

Laurence Scialom
Université de Paris Ouest Nanterre la Défense

Amine Tarazi
Université de Limoges

Philippe Trainar
SCOR

Marianne Verdier
Université de Paris Panthéon Assas